

Avis d'attribution Provisoire

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics, la Direction de la Santé et de la Population de la Wilaya de Djelfa informe l'ensemble des soumissionnaires que l'attribution provisoire de l'avis d'appel d'Offres National Ouvert avec Exigences de Capacités Minimales N° /2024 relatif à :

- **Acquisition de trois (03) ambulances sanitaires en trois lots pour les établissements sanitaires de la wilaya de djelfa.**
 - **Lot 03 ; Acquisition ambulance au profit l'établissement public hospitalière Birine**
 - باللغة العربية بتاريخ : 2025/08/19 • السياحي
 - باللغة الفرنسية بتاريخ : 18/08/2025 • L expression
- واستناد إلى محضر لجنة التقييم تم منح المناقصة بصفة مؤقتة إلى المؤسسة التالية :

الحصة	المؤسسة العارضة	الرقم الجبائي	النقطة الاجمالية	المبلغ المقترح بعد التصحيح دج بكل الرسوم	أجل التسليم	ملاحظة
الحصة رقم 03 : اقتناء سيارة اسعاف لفائدة المؤسسة العمومية الاستشفائية بالبيرين	SAFAV-M.B	001211042326511	150 نقطة	13.820.660.00 دج	03 اشهر	عارض وحيد مؤهل

Paru dans les quotidiens nationaux suivants :

Qu'à l'issue du jugement des offres, la commission a attribué le projet du marché Provisoirement au soumissionnaire cité ci-dessous :

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès du comité des marchés de la Wilaya de Djelfa dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution de cet Avis dans les quotidiens nationaux au dans le BOMOP, les autres soumissionnaires intéressés à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres sont invités de se rapprocher du service contractant au plus tard trois (03) jours à compter de la première parution de cet Avis dans les quotidiens nationaux au dans le BOMOP.

LE DIRECTEUR